

Ordonnance concernant la liste du matériel de la protection civile (OLM)

Modification du 21 octobre 1998

*Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports,
en accord avec le Département fédéral des finances,
arrête:*

I

L'appendice de l'ordonnance du 19 octobre 1994¹ concernant la liste du matériel de la protection civile est modifié conformément au texte ci-joint².

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} janvier 1999.

21 octobre 1998

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports:
Ogi

¹ RS 524.11

² Cet appendice n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Il peut être obtenu à l'OCFIM, 3000 Berne, sous la forme d'un tiré à part.